

Mairie de Montaignut-en-Combraille

Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaignut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT - Damien LABRE - Thomas PICANDET - René POUILLE - Eliane VIALON.

Absent Excusé : Claire LEMPEREUR, Michel FLORENTINO, Valérie ROOSE, Gaëlle LE BOULANGER

Procuration : Claire LEMPEREUR à Jean-Marc SAUTERAU, Michel FLORENTINO à Christelle CHAMPOMMIER, Valérie ROOSE à Thomas PICANDET

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE

Objet : Eclairage Public : nouvelles conditions d'extinction partielle.

Vu la délibération du 15 novembre 2013,
Vu la délibération du 12 février 2014,
Vu l'arrêté du Maire n°2014/39 du 27 mars 2014,

Dans le contexte de surcoût des dépenses d'énergie et considérant les urgences environnementales, il sera proposé au Conseil Municipal d'engager un double débat :

1/Optimisation des conditions de coupures nocturnes de l'éclairage public.
2/Limitation des illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

ECLAIRAGE PUBLIC :

- 1.1/ Extinction du bourg de 23 heures à 06 heures en période hivernale du dimanche au vendredi.
- 1.2/ Extinction du bourg de minuit à 07 heures en période hivernale le samedi.
- 1.3/ Pas d'extinction pour les nuits du 24 et 25 décembre, du 31 décembre au 01^{er} janvier, du 15 au 16 août et pour la fête patronale.
- 1.4/ Du 1^{er} juin au 15 août, éclairage jusqu'à 01 heure et par de rallumage le matin.
- 1.5/ Maintien de l'abaissement de la puissance à 40 % dans le giratoire de la RD 2144 à partir de 22 heures jusqu'au matin.

La date de modification effective sera déterminée par arrêté du Maire après évaluation des services de Territoire d'Energie (63).

AR Prefecture

063-216302331-20220919-2022_8_92-DE

Reçu le 27/09/2022

Publié le 27/09/2022

ILLUMINATIONS (mise en place entre le 09 et 12 décembre / arrêt le 02 janvier) :

- 2.1/ Entrées + 2 poteaux.
- 2.2/ Mairie + commerces.
- 2.3/ Rosace de l'église + croix.
- 2.4/ Maintien des traverses.
- 2.5/ Arbres de l'école.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.
A Montaigut-en-Combraille, le 22 septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Marc SAUTERAU

